

Démarche pour obtenir votre carte grise collection (SIV).

Une carte grise collection permet de circuler partout, le contrôle technique se fait tous les 5 ans (et plus besoin de le faire si le véhicule est d'avant 1960).

Un véhicule en carte grise collection ne peut pas être utilisé à des fins professionnelles (transport de personnes à titre onéreux, livraisons etc.) et doit avoir plus de 30 ans.

Il ne peut pas être envoyé à la casse en cas d'accident grave afin de pouvoir le restaurer.

Il peut circuler dans certaines ZFE.

Il peut avoir des plaques noires à chiffres blancs ou argentés.

Il faut différencier les cartes grises collection et les assurances collection. Une assurance collection ne permet pas d'aller au travail tous les jours avec un véhicule.

Pour être en carte grise collection, il ne suffit pas que le véhicule ait plus de 30 ans. Il faut que cela soit mentionné sur la carte grise.

1- Obtenir le certificat de datation. Il vous faut :

- La carte grise du véhicule
- Une pièce d'identité valable
- Un journal récent pour dater les photos.

Soit Via la FFVE

Suivre le tutoriel ici :

<https://www.youtube.com/watch?v=QDS5WqDpAKE>

Ensuite cliquer ici pour commencer

<https://support.ffve.org/portal/fr/signin>

Attention les photos doivent être en couleur et faire au plus 4 Mo (ne pas hésiter à les réduire via un logiciel ou à utiliser une résolution plus basse de l'appareil photo.)

A la fin, il faut payer en ligne par carte bancaire.

Soit Via Renault pour les véhicules du groupe

<https://theoriginals-services.renault.com/request/1>

La démarche via Renault est plus complète et plus rapide, elle est aussi un peu plus chère mais il est facile de contacter le responsable en cas de besoin.

2- Demander la carte grise collection sur l'ANTS

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-la-situation-de-votre-vehicule>

Il vous faudra les identifiants ANTS ou à défaut vos identifiants pour les impôts ou pour AMELI (Sécurité sociale)

En plus du certificat obtenu à l'étape précédente, prévoir un justificatif de domicile valide.

Le paiement se fait aussi en ligne à la fin de la procédure.